MJC Croix Daurade
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

☐ ALSH (6—10 ans) ☐ PASSERELLE (10 - 12 ans)

FICHE SANITAIRE DE LIAISON 2025-2026

ETAT CIVIL DE L'ENFANT

SEXE: **O** Masculin **O** Féminin

NOM…… PRENOM …… DATE NAISSANCE ……/……/……

CLASSE …… ETABLISSEMENT SCOLAIRE…… VILLE NAISSANCE : ……

PARENTS / RESPONSABLES LÉGAUX DE L'ENFANT :

NOM / PRENOM…… TEL …… QUALITE……
Autorité parentale : ❒ oui ❒ non
NOM / PRENOM…… TEL …… QUALITE……
Autorité parentale : ❒ oui ❒ non

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE :

PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE (AUTRES QUE LES RESPONSABLES LÉGAUX) :
NOM / PRENOM…… TEL …… QUALITE……
NOM / PRENOM…… TEL …… QUALITE……

PERSONNES AUTORISÉES À RÉCUPÉRER L'ENFANT (AUTRES QUE LES RESPONSABLES LÉGAUX) :
NOM / PRENOM…… TEL …… QUALITE……
NOM / PRENOM…… TEL …… QUALITE……

❒ OUI ❒ NON J'autorise de manière permanente mon enfant à **quitter seul la MJC** et à rejoindre son domicile après les activités.

1 – VACCINATIONS OBLIGATOIRES (se référer au carnet de santé de l'enfant) :

Antidiphtérique O oui O non / Antitétanique O oui O non / Antipoliomyélitique O oui O non

Je certifie sur l'honneur que mon enfant est à jour des vaccins obligatoires ❒

2 – VACCINATIONS RECOMMANDEES

Hépatite B O oui O non / Rougeole oreillons rubéole O oui O non / Coqueluche O oui O non / BCG O oui O non

3 – RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

- L'enfant suit il un traitement médical ? O oui O non

Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance. Fournir aussi une autorisation manuscrite des responsables légaux qui autorisent la MJC à administrer le traitement indiqué sur l'ordonnance.

- L'enfant bénéficie-t-il d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) : Allergie, traitement médical ? O oui O non

Si oui, fournir une copie du document.

- ALLERGIES : ASTHME O oui O non /MEDICAMENTEUSES O oui O non / ALIMENTAIRES O oui O non

AUTRES, PRECISER :

Autres difficultés de santé nécessitant une surveillance particulière (maladie, accident, hospitalisation, opération) en précisant les dates :

- NOM ET COORDONNEES DU MEDECIN TRAITANT :
- N° DE SECURITE SOCIALE DE L'ENFANT :

4 – INFORMATIONS INDISPENSABLES A L'ACCUEIL DE L'ENFANT

Votre enfant est-il en situation de handicap ? O oui O non

Votre enfant a t-il une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) O oui O non

Votre enfant bénéficie t'il d'une AEEH ? O oui O non

Votre enfant porte t-il des lunettes, lentilles de contact, appareil dentaire… ? O oui O non /Si oui, précisez

5 – ASSURANCE DE L'ENFANT (OBLIGATOIRE)

❒ Je certifie sur l'honneur que mon enfant est assuré pour ses activités extra-scolaires **N° police d'assurance** :

Vous devez souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent s'exposer vos enfants en participant aux activités proposées par l'association.

6 – REGIME ALIMENTAIRE

O Avec viande O Sans viande

Allergies alimentaires et intolérances éventuelles ……

Documents à fournir

L'inscription aux accueils de loisirs de la MJC est validée après paiement et dépôt du dossier complet : fiche d'inscription, fiche sanitaire, adhésion et :

- la photocopie des pages de vaccination du carnet de santé ou attestation des vaccins à jour par le médecin
- Un justificatif du Quotient Familial CAF le plus récent pour les mercredis. Pour les vacances, le Quotient de janvier année N concernant la période du « printemps année N à l'hiver année N+1 »
- Dernière facture cantine avec tarif unitaire du temps d'accueil du midi (pour les établissements publics toulousains) ou le dernier avis d'imposition (pour les établissements Privés et hors Toulouse)

L'enfant ne sera pas accepté au centre de loisirs tant que son dossier ne sera pas complet au moment de son accueil et aucun remboursement ne sera accordé du fait de la non remise à la MJC des documents indispensables au dossier indiqués ci-dessus.

MJC Croix Daurade
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ACCUEIL DE LOISIRS 6-12 ANS

L'accueil collectif de mineurs 6-12 ans est régi par la règlementation en vigueur. L'accueil se fait en deux groupes : les Gafets (6 à 10 ans) et la Passerelle (10 à 12 ans).

Ouvertures et horaires d'accueil : les accueils de loisirs sont ouverts de 13h30 à 18h30 les mercredis et de 8h00 à 18h30 pendant les vacances scolaires. Les enfants peuvent être accueillis jusqu'à 9h30 sauf sorties spécifiques (horaires alors indiqués sur le programme et/ou sur le panneau d'information du centre de loisirs). Le soir, les parents peuvent venir chercher les enfants à partir de 17h. **Si pour des raisons exceptionnelles un enfant doit quitter le centre entre 9h30 et 17h, les parents s'informeront auprès du responsable afin de savoir si les activités prévues le permettent** et, dans l'affirmative, rempliront une décharge de responsabilité. **Toute sortie est définitive.**

Pour les sorties, nous vous informons par voie d'affichage de toutes informations utiles.

De manière générale, il est demandé aux parents de **respecter les horaires** ci-dessus qui sont garants du bon déroulement des activités et des sorties prévues pour l'ensemble du groupe.

Inscriptions : Pour toute première inscription dans le courant de l'année scolaire, il est nécessaire de remplir un **dossier d'inscription, de fournir l'ensemble des documents** et de vous rendre au secrétariat de la MJC. **En cas de dossier incomplet, l'équipe pourra refuser d'accueillir l'enfant, même si sa place est préalablement payée et aucun remboursement ne sera accordé**.

-**Pour les mercredis,** les inscriptions se font à la demi-journée, **au plus tard la veille** du jour concerné.

-**Pour les vacances scolaires,** les inscriptions doivent se faire dans les dates définies par la MJC par voie d'affichage, mail ou en se renseignant auprès de l'accueil. En règle générale, elles débutent quatre semaines avant le début des vacances.

Le prix de la journée inclut le déjeuner (pour les personnes ayant choisi une journée avec repas), le goûter, les activités, les sorties et l'encadrement. Le barème appliqué prend en compte le quotient familial (QF). Un tarif ou un forfait spécial pourra être facturé pour certaines activités (mini-camps, soirées…). Pour certaines sorties, il se peut qu'un complément soit dû et cela est indiqué sur les programmes diffusés à l'accueil. Les chèques vacances, chèques bancaires et espèces sont acceptés ainsi que la CB de septembre à mi-octobre. En période de vacances, des aides de la CAF sont accordées en plus des réductions proposées en temps normal, grâce à la carte vacances loisirs sur les inscriptions à la journée.

Annulation et remboursement : en période scolaire, les annulations sont possibles 8 jours avant le jour d'accueil concerné (jour de la demande inclus). Dans ce cas, l'annulation donne lieu à un avoir valable uniquement sur la saison en cours et sur les accueils de loisirs de la MJC. Dans tous les cas, les sommes versées resteront acquises à la MJC.

Tous les enfants sont assurés en responsabilité civile pour l'ensemble des activités organisées par la MJC.

Vaccinations et santé : certaines vaccinations sont obligatoires pour l'accueil d'enfants en collectivité (cf liste au recto) avec les rappels à jour. En l'absence de vaccinations, **il doit être produit un certificat médical de contre-indication** précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de la famille et être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée. Tout signe de maladie contagieuse doit être impérativement signalé par les parents. Le Centre se réserve le droit de refuser un enfant en cas de signe de maladie contagieuse. Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalé : il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance, exception faite pour ceux autorisés par un PAI et/ou lors d'un séjour organisé par la MJC avec présentation d'une ordonnance médicale et autorisation écrite des représentants légaux.

Accompagnateurs et responsabilité : Les parents ou tuteurs légaux devront obligatoirement mandater les personnes susceptibles d'accompagner ou de récupérer les enfants sur la fiche d'inscription. En début et en fin de journée, **l'accompagnateur devra se présenter à l'équipe d'animation pour déposer l'enfant et émarger**. A son départ, l'accompagnateur doit impérativement signer la fiche de présence. Une autorisation écrite de la part des familles sera demandée pour autoriser l'enfant, de manière exceptionnelle, à quitter seul la MJC ou bien pour être récupéré par une personne non indiquée au départ dans le dossier de l'enfant. Toute personne autorisée à venir récupérer un enfant doit présenter une pièce d'identité valide.

Encadrement et règlementation : L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la règlementation en vigueur de la DSDJES (Direction des Services Départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports). Toute activité physique et sportive contre-indiquée à l'enfant devra être notée sur la fiche d'inscription. Pour chaque activité, l'enfant devra porter la tenue adéquate, notamment pour la baignade. **Les enfants accueillis au Centre de loisirs ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeurs ou d'argent**. Il est déconseillé d'emmener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables,…). En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et le Centre de loisirs ne pourra être tenupour responsable. Il est très fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli du vêtement, il faut le signaler immédiatement à l'animateur.

Programme d'activités et sorties: Pour l'accueil des enfants en période scolaire ou de vacances, le Centre de loisirs de la MJC propose un programme d'activités et de sorties en fonction de thématiques, d'actions ou de projets portés par l'équipe d'animation. Ces programmes sont établis en fonction des besoins des enfants et de leurs capacités. De manière générale, la MJC fait en sorte de respecter les activités programmées. En cas de nécessité, le programme peut être modifié (conditions météo, absence ponctuelle de membres de l'équipe ou tout autre évènement le nécessitant).

- ❒ J'autorise mon enfant à participer aux activités organisées par la MJC
- ❒ J'autorise le responsable de la MJC de Croix-Daurade à prendre, en cas d'urgence, les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant
- ❒ Je déclare exact l'ensemble des renseignements portés sur cette fiche

Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé »

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement relatif au centre de loisirs et m'engage à le respecter.